



## Conseil municipal du 30 octobre 2014

Nombre de conseillers :  
En exercice : 27  
Présents : 24  
Votants : 27

L'an deux mille quatorze, le trente octobre à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de LESCURE D'ALBIGEOIS, dûment convoqué le vingt-trois octobre 2014 s'est réuni en session ordinaire à la mairie, sous la présidence de Francis Salabert, Maire.

**Présents :** SALABERT Francis - INTRAN Guy - Emmanuelle PIERRY - DESPUJOL Christian - SALVY Isabelle - LARROQUE Julien - DEROUIN Laëtitia - MANIBAL Anne-Marie - DO Monique - CITERNE Daniel - JULIEN Claude - CLAVERIE Elisabeth - PELLIEUX Ghislain - MASSOL Michelle - CHAIZE Max - RAFFANEL Gérard - LE NET Christine - SALVY Eric - ALBOUY-JOURDE Laurence - FERRER Eric - LARIPPE Eric - AIZES Benoit - AZAM Audrey - Valérie N'GUYEN.

**Absents excusés représentés :** CANAC Alain (G. PELLIEUX) - JALBY-COLAS Francine (G. INTRAN) - LAURENT Jacques (L. ALBOUY-JOURDE)

**Secrétaire de séance :** MANIBAL Anne-Marie



Après vérification que le quorum est atteint, la séance est ouverte à 18h30.

Le procès-verbal de la séance du conseil municipal du 25 septembre 2014 est approuvé à l'unanimité.

Dans le cadre de sa délégation en vertu de l'article L 2122-22 du CGCT, M. le Maire donne lecture des décisions, prise depuis le conseil municipal précédent :

### **Décision n°06/2014 : DECIDE**

**Article 1 :** De conclure un contrat d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour rédiger les pièces techniques et analyser les offres relatives à la consultation pour la fourniture de gaz et d'électricité, au bureau AD3E CONSEIL, agence de Toulouse située, Prologue 2-71 rue Ampère 31670 LABEGE, n° Siret : 479 987 018 00054.

**Article 2 :** La prestation comprend les missions suivantes : une réunion de cadrage, la rédaction du CCTP et les échanges pour rédiger les pièces administratives de la consultation, l'analyse techniques des offres et la rédaction du rapport, la présence à la réunion d'appel d'offres.

Le montant de la prestation est fixé à 2 250 € H.T soit 2 700 € T.T.C.

La mission se déroulera sur la période d'octobre à décembre 2014.

**Article 3** : Cette dépense est inscrite au budget de la commune au chapitre 61, article 6188.

**Article 4** : Mme la Directrice Générale des Services, M. le Trésorier de la Trésorerie Albi Ville sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution de cette décision.

**Décision n°07/2014** : DECIDE

**Article 1°** : De conclure l'avenant n° 1 au contrat de location d'équipement informatique avec la société MILE LOCATION INFORMATIQUE, domiciliée ZI Marticot 33610 CESTAS immatriculée au numéro de SIRET : 341 420 081 00026.

**Article 2** : Les conditions de l'avenant sont les suivantes :

- Matériel supplémentaire loué : deux unités centrales « HP PRODESK » et trois écrans « IIYAMA » LED 20 pouces.
- Les conditions de souscription de l'avenant n°1 au contrat sont les suivantes :
  - ✓ Durée du contrat : ..... 27 mois
  - ✓ Montant du loyer trimestriel HT :..... 297 €
  - ✓ Montant total de l'avenant H.T :..... 2 673,00 €

**Article 3** : Cette dépense est prévue au budget de la commune.

**Article 4** : Mme la Directrice Générale des Services, M. le Trésorier de la Trésorerie Albi Ville sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution de cette décision.

**ORDRE DU JOUR :**

---

1. Droit de préemption urbain
2. Déclaration préalable à l'édification d'une clôture
3. Convention pour l'installation et l'hébergement d'équipement de télérelève en hauteur
4. Convention avec la Communauté d'Agglomération de l'Albigeois pour l'enfouissement de réseau électrique haute tension dans le cadre de l'implantation de conteneurs enterrés sur la place C. Calvière
5. Convention entre la commune et l'association « Lescure Animation »
6. Modification des exonérations facultatives de la Taxe d'Aménagement
7. Vacation pour la distribution du bulletin municipal
8. Activité musicale à l'école maternelle - Contrat de vacation
9. Remise gracieuse de pénalités sur la Taxe d'Urbanisme
10. Sortie de biens de l'actif

11. Amortissement des immobilisations corporelles et incorporelles
12. Décision modificative n°4 du budget primitif 2014 de la commune

<b>N°61/2014 DROIT DE PREEMPTION URBAIN</b>
---

**Rapporteur : Emmanuelle PIERRY, adjointe à l'urbanisme**

La commune a instauré un droit de préemption urbain le 26 juin 1998, dans le cadre du Plan d'Occupation des Sols (POS).

En 2007, la commune a décidé de modifier le POS et a prescrit l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme (PLU). Celui-ci a été approuvé par délibération du 25 septembre 2014.

La commune dotée d'un PLU opposable aux tiers peut instituer par délibération le droit de préemption urbain sur toutes les zones U et AU définies au PLU, conformément aux dispositions des articles L221-1 et suivants et R211-1 et suivants du code de l'urbanisme.

Le droit de préemption est un outil de politique foncière mis à disposition de la commune. Dans les zones soumises au droit de préemption, toute vente d'immeuble ou de terrain fait l'objet d'une déclaration d'intention d'aliéner (D.I.A). La commune peut faire usage de son droit de préemption dans un délai de deux mois à compter de la réception de la D.I.A et se porter acquéreur.

L'article L 300-1 du code de l'urbanisme définit les actions ou opérations d'aménagement pour lesquelles la commune peut avoir recours à son droit de préemption, à savoir :

- Mettre en œuvre un projet urbain,
- Mettre en œuvre une politique locale de l'habitat,
- Organiser le maintien, l'extension ou l'accueil des activités économiques,
- Favoriser le développement des loisirs et du tourisme,
- Réaliser des équipements collectifs ou des locaux de recherche ou d'enseignement supérieur,
- Lutter contre l'insalubrité et l'habitat indigne ou dangereux,
- Permettre le renouvellement urbain,
- Sauvegarder ou mettre en valeur le patrimoine bâti ou non bâti et les espaces naturels.

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

- Vu le code de l'urbanisme, notamment ses articles L221-1 et suivants et R211-1 et suivants,
- Vu la délibération n°55.2014, du conseil municipal du 25 septembre 2014, portant approbation du PLU,

**APRES AVOIR DELIBERE,**

- **DECIDE** d'instituer le droit de préemption urbain sur le nouveau périmètre des zones U et AU du P.L.U tel que défini par le plan de zonage du PLU et du plan ci-joint.
- **PRECISE** que la présente délibération sera exécutoire après l'accomplissement des mesures de publicité suivantes :
  - L'affichage en mairie pendant 1 mois,
  - La mention dans deux journaux diffusés dans le département,
  - La publication au recueil des actes administratifs.
- **PRECISE** qu'une ampliation de la présente délibération sera transmise :
  - A M. Le préfet ;

- Au Directeur départemental des finances publiques ;
- Au Président du Conseil supérieur du notariat ;
- A la Chambre départementale des notaires ;
- A la Chambre du barreau constituée près le Tribunal de Grande Instance d'Albi ;

## **DELIBERATION ADOPTEE A L'UNANIMITE.**

### **N°62/2014 DECLARATION PREALABLE A L'EDIFICATION D'UNE CLOTURE**

**Rapporteur : Emmanuelle PIERRY, adjointe à l'urbanisme**

La commune dispose d'un patrimoine architectural riche à travers ses monuments classés au patrimoine historique mais également par l'utilisation des matériaux anciens dans la construction des murs des habitations et des clôtures telle que la brique associée à la pierre calcaire, aux galets et au schiste.

Afin de conserver toute la richesse de ce patrimoine, le règlement du PLU approuvé le 25 septembre 2014 fixe les règles de construction des clôtures nouvelles mais également de préservation des murs anciens en brique ou pierre.

Au sens de l'urbanisme, constituent des clôtures les murs, treillis, pieux, palissades, grilles, barbelés, grillages, portes de clôture, destinés à fermer un passage ou un espace. En revanche, une haie vive n'est pas considérée comme une clôture.

Depuis la réforme des autorisations d'urbanisme mise en place au 1<sup>er</sup> octobre 2007, le dépôt d'une déclaration préalable à l'édification d'une clôture n'est plus systématiquement requis. Le conseil municipal peut toutefois décider de soumettre les clôtures à déclaration sur son territoire, en application de l'article R 421-12 du Code de l'urbanisme.

L'instauration de la déclaration préalable de clôture permettra au maire de faire opposition à l'édification d'une clôture lorsque celle-ci ne respecte pas le règlement du Plan local d'urbanisme ou si la clôture est incompatible avec une servitude d'utilité publique, de manière à éviter la multiplication de projets non conformes et de conserver le patrimoine bâti de la commune.

Il est proposé aux membres du conseil municipal d'instaurer l'obligation de déclaration préalable à l'édification d'une clôture, dans les secteurs U1, U2, U3, U4, Ux et AU du plan local d'urbanisme.

### **LE CONSEIL MUNICIPAL,**

- Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.123-1-5 et R.421-12 dans sa rédaction issue de l'ordonnance n°2005-1527 du 8 décembre 2005 relative au permis de construire et aux autorisations d'urbanisme,
- Vu le décret n°2007-18 du 5 janvier 2007 pris pour application de l'ordonnance susvisée,
- Vu le décret n°2007-817 du 11 mai 2007 et notamment son article 4 portant la date d'entrée en vigueur de la réforme des autorisations d'urbanisme au 1<sup>er</sup> octobre 2007,
- Vu la délibération du n°55/2014 du conseil municipal du 25 septembre 2014 approuvant le Plan local d'urbanisme (PLU) de la commune ;
- Considérant l'exposé ci-dessus,

### **APRES AVOIR DELIBERE,**

- **DECIDE** de soumettre à déclaration préalable les clôtures dans les zones U1, U2, U3, U4, UX et AU du Plan local d'urbanisme communal, approuvé le 25 septembre 2014.
- **PRECISE** qu'une ampliation de la présente délibération sera envoyée à :

- La Préfecture du Tarn,
  - La Direction Départementale des Territoires,
  - La Direction Départementale des Finances Publiques,
- **PRECISE** que la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie durant un mois, et d'une mention dans un journal diffusé dans le département. La présente délibération sera exécutoire à compter de l'accomplissement des mesures de publicité visées ci-dessus.

**DELIBERATION ADOPTEE A L'UNANIMITE.**

<b>63/2014 CONVENTION POUR L'INSTALLATION ET L'HEBERGEMENT D'EQUIPEMENT DE TELERELEVE EN HAUTEUR</b>
--

**Rapporteur : Christian DESPUJOL, adjoint aux travaux**

Pour sensibiliser à la maîtrise de la demande énergétique, la réglementation européenne au niveau des directives sur l'énergie, comme la réglementation nationale à travers le Grenelle de l'Environnement et la loi RT 2012 encouragent la mise en place de système de comptage évolué.

En matière de gaz, la Commission de Régulation de l'Energie (CRE) encadre les modalités du développement du comptage évolué.

GrDF à travers son programme « Compteurs Communicants Gaz » s'est engagé depuis 2009 dans la mise en œuvre du déploiement du télérelève pour 11 millions de clients particuliers et professionnels. Ce projet poursuit comme objectifs :

- Le développement de la maîtrise de l'énergie par la mise à disposition plus fréquente des données de consommation,
- L'amélioration de la qualité de facturation et de la satisfaction des clients par une facturation systématique sur index réel et la suppression des estimations de consommation.

La mise en place de ce nouveau service nécessite notamment l'installation sur des points hauts d'équipements techniques.

GrDF a donc sollicité la commune pour installer sur deux bâtiments communaux, les ateliers municipaux et le château d'eau, les équipements techniques nécessaires à la mise en œuvre de la télérelève.

Ceux-ci sont constitués par :

- deux coffrets à positionner à l'extérieur des bâtiments raccordés à une alimentation électriques,
- une ou des antennes radio déportées d'une hauteur de 30 à 45 cm.
- un chemin de câbles.

Le niveau des ondes radio émises à travers la transmission est considéré comme faible, de l'ordre de 500 mW pour les concentrateurs et de 50 à 100 mW pour les émetteurs placés sur les compteurs.

Les conditions d'installation et d'hébergement de ces équipements de télérelève sur les bâtiments communaux sont établies par la convention qui vous est présentée en annexe de la délibération. Elle fixe notamment la durée d'hébergement à vingt ans renouvelable par tacite reconduction par période de cinq ans et le loyer à la somme forfaitaire de 50€ H.T par an et par site occupé

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

- Vu le code général des collectivités territoriales,
- Vu la convention pour l'installation et l'hébergement d'équipement de télérelève en hauteur,

**APRES AVOIR DELIBERE,**

- **DONNE POUVOIR** à Monsieur le Maire pour signer la convention pour l'installation et l'hébergement d'équipement de télérelève en hauteur, avec GrDF telle qu'elle est jointe en annexe à la présente délibération.

**DELIBERATION ADOPTEE A L'UNANIMITE.**

**64/2014 CONVENTION AVEC LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE L'ALBIGEOIS POUR L'ENFOUISSEMENT DE RESEAU ELECTRIQUE HAUTE TENSION DANS LE CADRE DE L'IMPLANTATION DE CONTENEURS ENTERRÉS SUR LA PLACE C. CALVIÈRE**

**Rapporteur : SALABERT Francis, Maire**

La communauté d'agglomération de l'Albigeois procède à l'implantation de conteneurs enterrés dédiés à la collecte en apport volontaire des déchets ménagers sur certains secteurs du territoire.

Sur la commune, la Place C. Calvière est un des sites prioritaires choisi par l'agglomération en raison d'une desserte d'habitations en porte à porte difficile et génératrice de nuisances (points de regroupement en surface).

Sur ce site, l'exploitation des conteneurs enterrés nécessite l'enfouissement du réseau électrique haute tension en raison de leur proximité avec la grue du camion de collecte.

Cet enfouissement de réseau ne peut se réaliser que dans le cadre d'une programmation entre le Syndicat d'Electrification du Tarn (SDET), ERDF et la commune d'implantation, impliquant une répartition du financement des investissements.

Par délibération du 30 avril 2014, le conseil municipal de Lescure d'Albigeois a autorisé l'opération d'enfouissement du réseau électrique haute tension identifié sous la référence "14 DISU144-3SLZI Dissimulation HTA/BT P1 Bourg & P 17 place de l'Horloge", estimée à un montant total de 76 545 € H.T., maîtrise d'œuvre comprise, la maîtrise d'ouvrage étant assurée par le SDET.

La participation de la commune s'élève à 30 % du montant H.T. des travaux soit 22 963 €.

Dans le cadre de l'implantation des conteneurs enterrés sur la Place C. Calvière, la communauté d'agglomération de l'Albigeois s'est engagée à rembourser à la commune le coût des travaux d'enfouissement de réseau réalisés par le Syndicat d'électrification du Tarn (SDET). Les conditions administratives et financières de ce remboursement sont définies par convention entre les parties.

La commune de Lescure d'Albigeois s'acquittera auprès du SDET du montant de sa participation à l'opération puis présentera à la communauté d'agglomération de l'Albigeois les justificatifs mentionnés dans la convention.

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

- Vu le code général des collectivités territoriales,
- Vu la délibération du conseil municipal du 30 avril 2014, relative à l'opération d'enfouissement du réseau électrique haute tension identifié sous la référence "14 DISU144-3SLZI Dissimulation HTA/BT P1 Bourg & P 17 place de l'Horloge",
- Vu la délibération du conseil communautaire de la Communauté d'Agglomération de l'Albigeois du 7 octobre 2014, relative à la convention avec la commune de Lescure d'Albigeois pour l'enfouissement de réseau électrique haute tension dans le cadre de l'implantation de conteneurs enterrés sur la Place C. Calvière,

**APRES AVOIR DELIBERE,**

- **APPROUVE** la passation entre la commune de Lescure d'Albigeois et la communauté d'agglomération de l'Albigeois, d'une convention dont l'objet est de définir les conditions administratives et financières du remboursement par la Communauté d'Agglomération de

l'Albigeois, des travaux d'enfouissement de réseau réalisés par le Syndicat d'électrification du Tarn (SDET), sur le territoire de la commune de Lescure d'Albigeois.

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer cette convention.

**DELIBERATION ADOPTEE A L'UNANIMITE.**

**65/2014 CONVENTION ENTRE LA COMMUNE ET L'ASSOCIATION « LESCURE ANIMATION »**

**Rapporteur : SALABERT Francis, Maire**

Monsieur le Maire informe les membres du conseil municipal que suite à la dissolution de plusieurs associations, de nombreuses manifestations « existantes » vont disparaître. La traditionnelle « fête des associations » était sur le point d'être annulée suite à la fin d'activité de l'association organisatrice. Afin d'éviter cette annulation la mairie a exceptionnellement pris le relai pour coordonner et organiser cette fête.

Afin de dynamiser le village et d'accompagner la municipalité dans la planification des manifestations municipales, il convient de confier cette mission à l'association « Lescure Animation » qui aura en charge de relancer l'activité associative locale et proposera aux associations son soutien dans l'organisation de diverses manifestations, nouvelles ou déjà existantes.

Il précise que cette décision doit être formalisée par une convention entre la commune et l'association, définissant entre autres le rôle de l'association pour accompagner la collectivité dans l'organisation, la promotion et le soutien à tout événement culturel, sportif, social, économique et de loisirs sur le territoire de la commune.

Cette convention sera conclue pour une durée d'un an renouvelable par tacite reconduction à la date d'anniversaire de sa signature.

Il vous est proposé d'approuver le projet de convention qui vous est soumis en annexe de la présente délibération et d'autoriser M. le Maire à la signer.

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

- Vu le code général des collectivités territoriales,
- Vu le projet de convention de collaboration entre la commune et l'association « Lescure Animation » pour accompagner la municipalité dans la planification des manifestations communales.

**APRES AVOIR DELIBERE,**

- **APPROUVE** la convention de collaboration entre la commune et l'association « Lescure Animation » pour accompagner la municipalité dans la planification des manifestations communales
- **AUTORISE** M. le Maire à signer cette convention jointe en annexe de la présente délibération.

**DELIBERATION ADOPTEE A L'UNANIMITE.**

**66/2014 MODIFICATION DES EXONERATIONS FACULTATIVES DE LA TAXE D'AMENAGEMENT**

**Rapporteur : SALABERT Francis, Maire**

Par délibération du 29 septembre 2011, le conseil municipal a instauré la taxe d'aménagement remplaçant la taxe locale d'équipement, puis au 1<sup>er</sup> janvier 2015, la participation pour voirie et réseaux(PVR) ainsi que la participation pour raccordement à l'égout (PRE).  
Le taux de cette taxe d'aménagement a été fixé à 5 % sur l'ensemble de la commune.

L'article L 331-9 du code de l'urbanisme prévoit la possibilité d'exonérer en tout ou partie :

- Les logements sociaux bénéficiant d'un prêt aidé de l'Etat (hors PLAI),
- Les locaux industriels ou artisanaux,
- Les commerces de détail de moins de 400 m<sup>2</sup>,
- Les immeubles inscrits ou classés,
- Les aires de stationnement des logements sociaux,
- Les abris de jardins soumis à déclaration préalable,
- 50 % de la surface excédant les 100 premiers mètre carré des résidences principales financées à l'aide de prêt à taux zéro renforcé (PTZ+),

Par délibération du 21 novembre 2011, le conseil municipal a décidé d'exonérer totalement de la taxe d'aménagement, les logements aidés par l'Etat, dont le financement ne relève pas des prêts locatifs aidés d'intégration (PLAI) exonérés de plein droit.

Il vous est proposé aujourd'hui d'appliquer deux exonérations facultatives supplémentaires partielles à hauteur de 50 % pour :

- Les commerces de détail de moins de 400 m<sup>2</sup>,
- Les abris de jardins soumis à déclaration préalable,

#### **LE CONSEIL MUNICIPAL,**

- Vu le code général des collectivités territoriales,
- Vu le code de l'urbanisme notamment ses articles L 331-1 et suivants,
- Vu les délibérations du conseil municipal n°46/2011 du 29 septembre 2011 et n° 57/2011 du conseil municipal du 21 novembre 2011, instaurant respectivement la taxe d'urbanisme à 5 % sur la commune et une exonération totale pour les logements sociaux bénéficiant d'un prêt aidé de l'Etat (hors PLAI),
- Considérant l'exposé ci-dessus,

#### **APRES AVOIR DELIBERE,**

- **RAPPELLE** qu'est instituée sur l'ensemble du territoire communal, la taxe d'aménagement au taux de 5 %, en vigueur depuis le 1<sup>er</sup> mars 2012.
- **RAPPELLE** qu'est exonéré en application de l'article L.331-9 du code de l'urbanisme totalement les locaux d'habitation et d'hébergement mentionnés au 1° de l'article L. 331-12 qui ne bénéficient pas de l'exonération prévue au 2° de l'article L. 331-7 ; (logements aidés par l'Etat dont le financement ne relève pas des PLAI - prêts locatifs aidés d'intégration qui sont exonérés de plein droit - ou du PTZ+)
- **DECIDE** d'appliquer, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2015, deux exonérations facultatives supplémentaires partielles à hauteur de 50 % pour :
  - Les commerces de détail de moins de 400 m<sup>2</sup>,
  - Les abris de jardins soumis à déclaration préalable.
- **PRECISE** que la présente délibération sera transmise au service de l'État chargé de l'urbanisme dans le département au plus tard le 1<sup>er</sup> jour du 2<sup>ème</sup> mois suivant son adoption.

#### **DELIBERATION ADOPTEE A L'UNANIMITE.**

<b>67/2014 VACATION POUR LA DISTRIBUTION DU BULLETIN MUNICIPAL</b>
--

**Rapporteur : Guy INTRAN, adjoint délégué aux affaires générales, communication, vie associative**



La mairie a décidé de recourir au service d'un vacataire pour assurer la distribution du bulletin municipal.

La durée de mission pour une distribution trimestrielle a été fixée à quatre jours, pour un montant forfaitaire de rémunération de 280 € net.

Il vous est proposé de modifier le montant forfaitaire de rémunération par distribution pour le porter à 300 € net à compter du 1<sup>er</sup> novembre 2014.

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

**APRES AVOIR DELIBERE,**

- **MODIFIE** le montant forfaitaire de rémunération pour une mission de distribution du bulletin municipal (durée 4 jours) à la somme de 300 € net, applicable à compter du 1<sup>er</sup> novembre 2014.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer les contrats de vacation pour la distribution du bulletin municipal selon les conditions déterminées ci-dessus.

**DELIBERATION ADOPTEE A L'UNANIMITE.**

<b>68/2014    ACTIVITE MUSICALE A L'ECOLE MATERNELLE- CONTRAT DE VACATION</b>
---

**Rapporteur : Julien LARROQUE, adjoint aux affaires sportives, culturelles et scolaires**

Afin de répondre à la demande de l'école maternelle qui souhaite mettre en place un projet musical, il nous est proposé de faire appel aux services d'une vacataire.

Cette intervenante sera présente sur les mois de janvier et février 2015, puis de mai et juin 2015, à raison de 3 heures par semaine (soit 0 h 30 par classe), pour un total de 56 heures.

Pour ces prestations, l'intervenante sera rémunérée à hauteur de 15.18 € net de l'heure, versés de manière trimestrielle, en mars et juin 2015.

Cette même intervenante devait effectuer une vacation de 56 heures durant le 1<sup>er</sup> semestre de l'année 2014, dans les conditions identiques à celle indiquées ci-dessus.

Cependant un solde de 14 heures n'a pu être effectué durant cette période. Il vous est proposé de reporter ce solde des 14 heures restant à raison de 3 heures par semaine sur la période du 14 novembre au 12 décembre 2014.

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

- Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,
- Vu le décret n°88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents non titulaires de la fonction publique territoriale, notamment son article 1<sup>er</sup> 2<sup>o</sup>,
- Vu l'exposé ci-dessus,

**APRES AVOIR DELIBERE,**

- **DECIDE** de recourir à une vacataire pour effectuer une activité de musique à l'école maternelle, dans le cadre du projet musical mis en place par les enseignants, pour un total de 56 heures sur les mois de janvier, février, mai et juin 2015.
- **INDIQUE** que cette vacataire sera rémunérée à hauteur de 15.18 € net de l'heure. Cette rémunération sera versée trimestriellement en mars et en juin 2015.

- **PRECISE** que le solde de 14 heures restant sur le contingent d'heures prévues au 1<sup>er</sup> semestre 2014 sera reporté à raison de 3 heures par semaine sur la période du 14 novembre au 12 décembre 2014.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer le contrat de vacation.
- **PRECISE** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget communal et sont inclus dans les crédits scolaires attribués annuellement au fonctionnement de l'école maternelle.

**DELIBERATION ADOPTEE A L'UNANIMITE.**

**69/2014 SORTIE DE BIENS DE L'ACTIF**

**Rapporteur : Laëtitia DEROUIN, adjoint aux finances**

En application de l'article L251A du livre des procédures fiscales, les assemblées délibérantes des collectivités territoriales sont compétentes pour accorder la remise gracieuse des pénalités liquidées pour défaut de paiement à la date d'exigibilité des taxes d'urbanisme.

Monsieur Louis PRORIOL a demandé à la Trésorerie une remise gracieuse des pénalités de retard dues pour le paiement des taxes d'urbanisme du dossier PC 144 09 B 0030. Le montant de ces pénalités s'élève à 768 euros. Par courrier du 25 septembre 2014, la Trésorerie nous informe de cette demande de remise gracieuse et émet un avis favorable pour une remise partielle de 50 %.

L'assemblée délibérante dispose d'un délai de quatre mois pour se prononcer sur cette demande à compter de la réception de celle-ci. A défaut de délibération dans ce délai, la demande est réputée rejetée.

Les membres du conseil municipal sont donc invités à se prononcer sur cette remise gracieuse de pénalités.

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

- Vu l'article L251A du livre de procédures fiscales,
- Vu la demande de remise gracieuse des pénalités de retard d'un montant de 768 euros faite par Monsieur Louis PRORIOL,
- Vu l'avis favorable émis par la Trésorerie municipale de Mazamet pour une remise gracieuse partielle de 50% de ces pénalités,

**APRES AVOIR DELIBERE,**

- **ACCORDE**, sur avis favorable de la Trésorerie, la remise gracieuse partielle de 50 % des pénalités de retard d'un montant total de 768 €, dues pour défaut de paiement à la date d'exigibilité des taxes d'urbanisme, par Monsieur Louis PRORIOL dans le dossier PC 144 09 B 0030.

**DELIBERATION ADOPTEE A L'UNANIMITE.**

**70/2014 SORTIE DE BIENS DE L'ACTIF**

**Rapporteur : Laëtitia DEROUIN, adjoint aux finances**

Dans le cadre du suivi patrimonial des immobilisations et conformément à l'instruction budgétaire et comptable M14, il convient de sortir de l'actif, les biens ci-dessous, réformés, vendus, perdus ou détruits.

**LE CONSEIL MUNICIPAL,  
APRES AVOIR DELIBERE,**

- **DECIDE** de sortir de l'actif les biens suivants :

COMPTE	N° INVENTAIRE	DÉSIGNATION DU BIEN	DATE ACQUISITION	VALEUR BRUTE	VALEUR NETTE
21568	_200214	EXTINCTEURS	30/08/2002	2 274,17	0,00
21568	_99027	MATERIEL INCENDIE	31/12/1996	403,92	403,92
		<b>TOTAL COMPTE</b>	<b>21568</b>	<b>2 678,09 €</b>	<b>403,92 €</b>
21571	_M00015	GR BENNE ORDURES	31/12/2000	14 526,64	0,00
21571	_200219	BENNE A ORDURES	31/12/2002	23 517,59	0,00
21571	_88003	.BENNE ORDURES 365 QM 81	31/12/1988	32 544,82	32 544,82
		<b>TOTAL COMPTE</b>	<b>21571</b>	<b>70 589,05 €</b>	<b>32 544,82 €</b>
21578	_200420	PORTES VELOS/ECOLE MATERNELLE	13/08/2004	798,93	0,00
21578	_200423	STATION BUS/ECOLES	07/09/2004	3 546,14	360,14
21578	_200435	SUPPORTS CYCLES+ABRIS	04/11/2004	4 297,23	0,00
21578	_200538	ABRIBUS	15/12/2005	7 362,10	1 474,10
		<b>TOTAL COMPTE</b>	<b>21578</b>	<b>16 004,40 €</b>	<b>1 834,24 €</b>
2158	_C00013	CONTAINERS LIAISON FROIDE	31/12/2000	5 561,04	0,00
2158	_MB00009	MATERIEL SALLE COMMUNALE	31/12/2000	4 080,45	0,00
2158	_MS00002	MATERIEL ECOLE MATERNELLE	31/12/2000	914,69	0,00
2158	_TD00011	TONDEUSE /DEBROUSSAILLEUSE	31/12/2000	2 215,08	0,00
2158	_200110	COUTEAUX POUR AERATEUR	31/12/2001	1 263,18	0,00
2158	_200111	CONTENEURS	31/12/2001	1 093,97	0,00
2158	_200112	AUTOLAVEUSE MAIRIE	31/12/2001	1 791,28	0,00
2158	_200113	CONTENEUR	31/12/2001	1 185,14	0,00
2158	_200418	ESCABEAU 9 MARCHES/SALLE COMMU	06/07/2004	648,23	72,23
2158	_96001	CABANE ECOLE MATERNELLE	31/12/1996	1 470,83	0,00
2158	_96003	ARROSEUR STADE	31/12/1996	2 573,95	0,00
2158	_97007	DRAPEAU TRICOLERE	31/12/1997	870,73	0,00
2158	_97008	LOT 15 BARRIERES CIRCULATION	31/12/1997	1 084,74	0,00
2158	_97009	PODIUM	31/12/1997	7 262,21	0,00
2158	_97010	DEBROUSSAILLEUSE MOTOBINEUSE	31/12/1997	1 341,55	0,00

COMPTE	N° INVENTAIRE	DÉSIGNATION DU BIEN	DATE ACQUISITION	VALEUR BRUTE	VALEUR NETTE
2158	_97011	COMPLEMENT CABANE ECOLE	31/12/1997	717,03	0,00
2158	_97012	MARTEAU PERFORATEUR	31/12/1997	996,12	0,00
2158	_97013	MATELAS/PLATEAUX/HOUSSE SALLE	31/12/1997	1 774,51	0,00
2158	_97014	CONTENEURS TRI SELECTIF	31/12/1997	4 136,70	0,00
2158	_98003	GRILLES EXPOSITION + BUVETTE	31/12/1998	3 293,74	0,00
2158	_98004	TRONCONNEUSE JONSERED	31/12/1998	731,76	0,00
2158	_98005	12 TABLES + CHARIOT SALLE COMM	31/12/1998	1 351,32	0,00
2158	_98006	MOBILIER URBAIN PLACE GASQUIE	31/12/1998	1 849,12	0,00
2158	_98007	LOT 10 BARRIERES CIRCULATION	31/12/1998	641,65	0,00
2158	_99007	CONTAINERS OM	31/12/1999	1 102,94	0,00
2158	_99009	TONDEUSE TRACTEE HONDA	31/12/1999	1 417,78	0,00
2158	_99010	LOT 10 TABLES+CHARIOT	31/12/1999	1 351,32	0,00
2158	_99011	RIDEAUX ECOLE PRIMAIRE	31/12/1999	1 589,40	0,00
2158	_99012	EXTINCTEURS	31/12/1999	950,52	0,00
		<b>TOTAL COMPTE</b>	<b>2158</b>	<b>55 260,98 €</b>	<b>72,23 €</b>
2182	_94001	CITROEN AX (1492 RE 81)	31/12/1994	7 692,58	7 692,58
		<b>TOTAL COMPTE</b>	<b>2182</b>	<b>7 692,58 €</b>	<b>7 692,58 €</b>
2183	_MI00003	MATERIEL INFORMATIQUE MAIRIE	31/12/2000	7 616,41	0,00
2183	_MI00005	MAT INFORM ECOLE PRIMAIRE	31/12/2000	7 995,95	0,00
2183	_200102	IMPRIMANTES MAIRIE	31/12/2001	890,30	0,00
2183	_200106	POSTE INFORMATIQUE SECRETARIAT	31/12/2001	3 287,39	0,00
2183	_200203	MICRO ORDINATEUR SECRETARIAT	30/08/2002	3 070,27	0,00
2183	_200207	FAX SECRETARIAT	25/11/2002	678,73	0,00
2183	_200309	LOGICIEL CARRIERES ET TEMPS	21/03/2003	4 813,90	0,00
2183	_200312	MAT INFORM/ECOLE PRIMAIRE	04/11/2003	3 615,88	0,00
2183	_200313	MATERIEL INFORM/ MAIRIE	04/11/2003	9 762,24	0,00
2183	_200316	LOGICIEL MATRICE CADASTRALE	09/12/2003	2 368,08	0,00
2183	_200401	IMPRIMANTE MAIRIE	15/04/2004	239,20	0,00
2183	_200402	UNITE CENTRALE /ECOLE	15/04/2004	681,71	0,00
2183	_200407	SITE INTERNET/MAIRIE	07/06/2004	3 382,28	0,00
2183	_200409	ORDINATEUR PORTABLE+PROJECTEUR	06/07/2004	3 355,46	0,00
2183	_200412	LECTEUR CD+ONDULEUR+GRAVEUR	07/10/2004	364,78	0,00
2183	_200436	LOGICIEL CANTINE/MAIRIE	04/11/2004	1 040,52	0,00
2183	_200438	POSTE ADJOINT FINANCES/MAIRIE	22/11/2004	1 423,24	0,00
2183	_200439	POSTE ELUS/ MAIRIE	22/11/2004	1 866,87	0,00
2183	_200503	APPAREIL PHOTO+TELEPHONE	29/03/2005	398,99	86,99
2183	_200504	TELEPHONE	29/03/2005	39,99	15,99
2183	_200505	CHARGEUR PILES	29/03/2005	30,79	6,79

COMPTE	N° INVENTAIRE	DÉSIGNATION DU BIEN	DATE ACQUISITION	VALEUR BRUTE	VALEUR NETTE
2183	_200506	POSTE INFORMAT DIRECTRICE	18/04/2005	2 344,60	0,00
2183	_200524	POSTE SECRETARIAT	04/08/2005	1 430,00	0,00
2183	_200526	POSTE TECHNICIEN	04/08/2005	1 499,00	0,00
2183	_200533	POSTE URBANISME	10/11/2005	3 150,97	0,00
2183	_200603	POSTE CONTRAT OP 233	30/05/2006	2 235,22	0,00
2183	_200615	POSTE ETAT CIVIL/MAIRIE	16/10/2006	944,84	0,00
2183	_200622	PORTABLE+VIDEO PROJECTEUR	19/12/2006	2 442,23	0,00
2183	_200703	UNITE CENTRALE ACCUEIL	07/06/2007	1 290,01	0,00
2183	_200704	POSTE DGS+UC COMPTA+ECRAN	06/07/2007	6 196,33	0,00
2183	_200705	PORTABLE+3 ECRANS PLATS	06/07/2007	2 939,77	0,00
2183	_200727	WIFI ECOLE	01/08/2007	4 532,84	0,00
2183	_200728	SERVEUR MAIRIE	01/08/2007	7 448,69	0,00
2183	_200735	POSTE INFORM AGENT MAITRISE	24/10/2007	1 584,70	0,00
2183	_200806	ORDINATEUR+IMPRIMANTE SERVTECH	31/12/2008	1 535,67	0,00
2183	_200820	UNITE CENTRALE ELUS+ONDULEUR	31/12/2008	1 219,92	0,00
2183	_200841	MATERIEL INFORMATIQUE ECOLEP	31/12/2008	3 122,76	0,00
2183	_200842	MATERIEL INFORMATIQUE ECOLE MA	31/12/2008	1 184,04	0,00
2183	_200916	POSTE INFORMATIQUE ASSEMBLEE	09/06/2009	1 503,37	0,00
2183	_200933	PC ECOLE PRIMAIRE	02/10/2009	2 424,29	0,00
2183	_201001	POSTE INFORMATIQUE FINANCES	19/02/2010	2 346,55	0,00
2183	_201004	ONDULEUR SERVEUR	04/05/2010	849,16	0,00
2183	_201006	ANTENNE ECOLE MAT	04/05/2010	619,53	0,00
2183	_201012	TELEPHONES	24/08/2010	54,00	0,00
2183	_201018	MISE EN PLACE SAUVEGARDE EXCHANGE	19/07/2010	11 571,30	0,00
2183	_201019	POSTES INFORMATIQUES ECOLE	30/09/2010	2 088,22	0,00
2183	_2011-03	PC école pour le directeur	31/12/2011	825,24	0,00
2183	_201204	PC primaire	12/09/2012	1 954,26	977,26
2183	_201209	PC école maternelle	05/03/2012	1 091,94	545,94
2183	_88001	MATERIEL INFORMATIQUE 1988	31/12/1998	18 181,52	18 181,52
2183	_90002	MATERIEL INFORMATIQUE 1990	31/12/1990	1 808,05	1 808,05
2183	_92001	MATERIEL INFORMATIQUE 1992	31/12/1992	576,77	576,77
	_93001	MATERIEL INFORMATIQUE 1993	31/12/1993	958,26	958,26
2183	_96004	MATERIEL INFORMATIQUE 1996	31/12/1996	16 257,54	0,00
2183	_97004	LOGICIEL CANTINE	31/12/1997	4 467,64	0,00
2183	_97005	IMPRIMANTE EPSON MAIRIE	31/12/1997	689,45	0,00
2183	_97006	DUPLICATEUR MAIRIE	31/12/1997	8 457,26	0,00
2183	_98014	POSTE INFORMATIQUE ECOLE PRIMA	31/12/1998	2 460,53	0,00
2183	_98015	COMPLEMENT LOGICIEL MAIRIE	31/12/1998	482,62	0,00
2183	_98016	POSTE INFORMATIQUE MAIRIE	31/12/1998	2 027,20	0,00
2183	_98017	POSTE INFORMATIQUE MAIRIE	31/12/1998	4 100,85	0,00

COMPTE	N° INVENTAIRE	DÉSIGNATION DU BIEN	DATE ACQUISITION	VALEUR BRUTE	VALEUR NETTE
2183	_99001	LOGICIEL BILAN SOCIAL	31/12/1999	3 566,76	0,00
2183	_99002	MISE RESEAU LOGICIEL MAGNUS	31/12/1999	5 809,77	0,00
2183	_99003	POSTE INFORMATIQUE EMPLOI JEUN	31/12/1999	1 264,91	0,00
2183	_99004	MOBILIER MATERNELLE	31/12/1999	684,78	0,00
		<b>TOTAL COMPTE</b>	<b>2183</b>	<b>199 146,34 €</b>	<b>23 157,57 €</b>
2184	_M00006	DESTRUCTEUR PAPIER MAIRIE	31/12/2000	625,10	0,00
2184	_M00008	MOB SALLE INFORMATIQUE PRIMAIR	31/12/2000	2 732,38	0,00
2184	_200403	ROULEAUX ESSUIE-MAINS/ECOL PRI	15/04/2004	119,36	20,36
2184	_200404	CHARIOT+SALADIERS/CANTINE	15/04/2004	378,90	45,90
2184	_200405	MATELAS+HOUSSES/ECOLE MATERN	15/04/2004	483,18	51,18
2184	_76001	MOBILIER 1976 DOMAINE COMMUNAL	31/12/1976	120,89	120,89
2184	_78001	MOBILIER 1978 DOMAINE COMMUNAL	31/12/1978	5 277,77	5 277,77
2184	_79001	MOBILIER 1979 DOMAINE COMMUNAL	31/12/1979	471,92	471,92
2184	_80001	MOBILIER 1980 DOMAINE COMMUNAL	31/12/1980	1 127,86	1 127,86
2184	_81002	MOBILIER 1981 DOMAINE COMMUNAL	31/12/1981	8 748,03	8 748,03
2184	_82002	MOBILIER 1982 ECOLE MATERNELLE	31/12/1982	341,49	341,49
2184	_83001	MOBILIER MAIRIE 1983	31/12/1983	9 583,36	9 583,36
2184	_84001	MOBILIER MAIRIE 1984	31/12/1984	1 823,36	1 823,36
2184	_85002	MOBILIER MAIRIE 1985	31/12/1985	940,60	940,60
2184	_86001	MOBILIER MAIRIE 1986	31/12/1986	2 727,37	2 727,37
2184	_87001	MOBILIER DOMAINE COMMUNAL 1987	31/12/1987	2 896,49	2 896,49
2184	_88002	MOBILIER DOMAINE COMMUNAL 1988	31/12/1988	14 724,34	14 724,34
2184	_89001	MOBILIER DOMAINE COMMUNAL 1989	31/12/1989	8 531,22	8 531,22
2184	_90003	MOBILIER MAIRIE 1990	31/12/1990	867,86	867,86
2184	_91002	MOBILIER MAIRIE 1991	31/12/1991	13 312,64	13 312,64
2184	_92002	MOBILIER DOMAINE COMMUNAL 1992	31/12/1992	5 299,69	5 299,69
2184	_95003	MOBILIER CANTINE SCOLAIRE	31/12/1995	63 117,83	0,00
2184	_95004	CONTAINERS TRI SELECTIF	31/12/1995	1 916,53	0,00
2184	_95005	BUTS FOOTBALL STADE	31/12/1995	1 084,83	0,00
2184	_95006	ASPIRATEUR A FEUILLES	31/12/1995	4 329,55	0,00
2184	_95008	MOBILIER DOMAINE COMMUNAL 1995	31/12/1995	68 646,25	68 646,25
2184	_96012	MOBILIER CANTINE SCOLAIRE	31/12/1995	7 179,30	0,00
2184	_98009	MOBILIER CLASSE ECOLE PRIMAIRE	31/12/1998	4 293,16	0,00
2184	_98010	2 BUREAUX MAIRIE	31/12/1998	2 545,43	0,00
2184	_99015	MOBILIER 6E CLASSE MATERNELLE	31/12/1999	1 903,07	0,00
		<b>TOTAL COMPTE</b>	<b>2184</b>	<b>236 149,76 €</b>	<b>145 558,58 €</b>
2188	_200109	STREP SALLE GYM	31/12/2001	914,54	0,00
2188	_200206	ECRAN/PROJECTEUR ECOLE MATERNE	28/10/2002	305,71	0,00

COMPTE	N° INVENTAIRE	DÉSIGNATION DU BIEN	DATE ACQUISITION	VALEUR BRUTE	VALEUR NETTE
2188	_200323	PLANS DE LA COMMUNE	20/08/2003	2 246,09	0,00
2188	_200326	CONTAINERS SOUPE/RAMEQ/CANTINE	04/11/2003	1 577,62	0,00
2188	_200501	SECHE LINGE+FOUR MICRO ONDE	29/03/2005	358,00	78,00
2188	_200502	RADIO K7/CD	29/03/2005	732,26	148,26
2188	_200617	PROTECTION POTEaux RUGBY	16/10/2006	849,16	261,16
2188	_200707	APPAREIL PHOTO	06/07/2007	77,02	35,02
2188	_200757	STORES SALLE SOMMEIL ECOLE MAT	07/12/2007	1 260,44	504,44
2188	_200934	ARMOIRE REFRIGERANTE SALLE COMMUNALE	02/10/2009	825,24	495,16
2188	_200935	CACHE CONTAINER PLACE DE L'HOPITAL	03/11/2009	2 048,57	1 502,29
2188	_201011	LAVE LINGE ECOLE	24/08/2010	455,38	318,76
2188	_72001	MATERIEL DIVERS 1972	31/12/1972	139,84	139,84
2188	_81001	MATERIEL DIVERS 1981	31/12/1981	303,42	303,42
2188	_82001	MATERIEL DIVERS 1982	31/12/1982	301,17	301,17
2188	_85001	MATERIEL DIVERS 1985	31/12/1985	3 566,93	3 566,93
2188	_89002	MATERIEL DIVERS 1989	31/12/1989	5 732,04	5 732,04
2188	_90001	MATERIEL DIVERS 1990	31/12/1990	3 713,73	3 713,73
2188	_90004	MATERIEL DIVERS 1990	31/12/1990	3 241,30	3 241,30
2188	_91001	MATERIEL DIVERS 1991	31/12/1991	1 177,32	1 177,32
2188	_91003	MATERIEL DIVERS 1991	31/12/1991	9 786,89	9 786,89
2188	_92003	MATERIEL DIVERS 1992	31/12/1992	312,52	312,52
2188	_93002	MATERIEL DIVERS 1993	31/12/1993	1 373,87	1 373,87
2188	_95002	MOBILIER ECOLE MATERNELLE	31/12/1995	4 647,45	0,00
2188	_95007	MATERIEL DIVERS 1995	31/12/1995	3 201,43	3 201,43
2188	_96005	TONDEUSE KUBOTA	31/12/1996	1 356,80	0,00
2188	_96008	CONTENEUR TRI SELECTIF	31/12/1996	4 669,88	0,00
2188	_96009	BATTEUR CUISINE CANTINE	31/12/1996	2 701,54	0,00
2188	_97002	MOQUETTE SALLE OMNISPORT	31/12/1997	1 042,75	0,00
2188	_98008	CONTAINERS TRI SELECTIF	31/12/1998	4 136,70	0,00
2188	_99013	BUTS FOOT+PANNEAUX BASKET	31/12/1999	9 142,12	0,00
		<b>TOTAL COMPTE</b>	<b>2188</b>	<b>72 197,73 €</b>	<b>36 193,55 €</b>
2423	_MI00004	MATERIEL INFORMATIQUE MEDIATHE	31/12/2000	2 663,28	2 663,28
2423	_200202	PHOTOCOPIEUR MEDIATHEQUE	28/06/2002	1 531,56	1 531,56
2423	_200310	LOGICIEL MEDIATHEQUE MAJ	04/11/2003	784,58	784,58
2423	_200311	MATERIEL INFORM/MEDIATHEQUE	04/11/2003	4 859,07	4 859,07
2423	_200413	POSTE OPAQUE/MEDIATHEQUE	07/10/2004	1 524,90	1 524,90
2423	_200424	BENNE CAMION/OM	07/09/2004	8 885,98	8 885,98
2423	_200437	UNITE CENTRALE/MEDIATHEQUE	22/11/2004	1 255,35	1 255,35

COMPTE	N° INVENTAIRE	DÉSIGNATION DU BIEN	DATE ACQUISITION	VALEUR BRUTE	VALEUR NETTE
2423	_200525	POSTE MEDIATHEQUE	04/08/2005	2 225,00	2 225,00
2423	_200602	ECRAN PLAT/MEDIATHEQUE	30/05/2006	304,98	304,98
2423	_200731	OFFICE ANTIVIRUS MEDIATHEQUE	28/08/2007	507,10	507,10
2423	_88004	CAMION RENAULT ORDURES ATELIER	31/12/1988	33 448,84	33 448,84
2423	_96010	REPARATION BENNE ORDURES	01/01/2001	6 746,22	6 746,22
2423	_97001	MAT INFORMATIQUE BIBLIOTHEQUE	31/12/1997	13 300,33	13 300,33
2423	_97016	ESPACE PROPETE	31/12/1997	5 020,08	5 020,08
2423	_98011	MAT INFORMATIQUE MEDIATHEQUE	31/12/1998	11 215,06	11 215,06
2423	_98012	CARTE LECTEUR MEDIATHEQUE	31/12/1998	2 901,40	2 901,40
2423	_98013	CABLAGE INFORMATIQUE MEDIATHEQ	31/12/1998	1 053,48	1 053,48
2423	_99005	POSTE INFORMATIQUE MEDIATHEQUE	31/12/1999	2 972,76	2 972,76
2423	_99006	MOBILIER POINT ECOUTE MEDIATHE	31/12/1999	1 538,29	1 538,29
		<b>TOTAL COMPTE</b>	<b>2423</b>	<b>102 738,26 €</b>	<b>102 738,26 €</b>

### DELIBERATION ADOPTEE A L'UNANIMITE.

#### 71/2014 AMORTISSEMENT DES IMMOBILISATIONS CORPORELLES ET INCORPORELLES

**Rapporteur : Laëtitia DEROUIN, adjoint aux finances**

Conformément aux dispositions de l'article L.2321-2 du CGCT, la commune est tenue d'amortir les immobilisations corporelles et incorporelles. L'amortissement est la constatation de la dépréciation irréversible d'un bien, et la constitution d'un autofinancement pour en assurer le renouvellement.

L'amortissement pratiqué est linéaire, par anuité complète à compter de l'exercice suivant l'acquisition du bien.

Dans le cadre de la mise en application de la M14, il convient de déterminer et de réviser les durées d'amortissement par catégorie de biens amortissables conformément au barème indicatif mentionné dans l'instruction M14 :

Catégorie d'immobilisation	Imputation budgétaire	Durée en année
Frais d'études, d'élaboration, de modifications et de révisions des documents d'urbanisme	202	Maxi 10 ans
Frais d'études (non suivies de réalisation)	2031	Maxi 5 ans
Subventions d'équipement versées	204	Maxi 5 ans pour droit privé Maxi 15 ans pour publics
Concessions et droits similaires, brevets licences, marques, procédés, droits et valeurs similaires	205	2 ans
Autres immobilisations incorporelles	208	2 ans
Immeubles de rapport	2132	Jusqu'à 60 ans
Autres installations, matériels et outillages techniques	2158	6 à 10 ans
Installations générales, agencements et aménagements divers	2181	10 à 15 ans



Catégorie d'immobilisation	Imputation budgétaire	Durée en année
Voitures	2182	5 à 10 ans
Camions et véhicules industriels	2182	4 à 8 ans
Matériels de bureau électriques ou électronique	2183	5 à 10 ans
Matériel informatique	2183	2 à 5 ans
Mobilier	2184	10 ans à 15 ans
Autres immobilisations corporelles	2188	6 à 10 ans

Par ailleurs, en application de l'article R.2321-1 du CGCT, l'assemblée délibérante peut fixer un seuil unitaire en deçà duquel les immobilisations de peu de valeur, ou dont la consommation est très rapide, s'amortissent en un an.

Celui-ci pourrait être de 800 €.

Concernant les biens de mêmes caractéristiques, achetés avant 2013, il est proposé de terminer leur amortissement en totalité sur l'année 2014.

#### LE CONSEIL MUNICIPAL,

- Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2321-2 et R.2321-1 relatifs aux immobilisations assujetties à l'obligation d'amortissement,
- Vu l'article 1<sup>er</sup> du décret n°96-523 du 13 juin 1996, pris pour l'application de l'article L.232162 du CGCT,
- Vu l'instruction budgétaire et comptable M14 au 1<sup>er</sup> janvier 2014,
- Vu la délibération n°020/96 du 22 mars 1996, concernant l'amortissement des immobilisations,
- Vu la délibération n° 86/2006 du 21 décembre 2006, concernant l'amortissement des subventions d'équipements versées,
- Vu la délibération n° 66/2013 du 19 décembre 2013, concernant l'amortissement des fonds de concours versés à la communauté d'agglomération de l'albigeois
- Considérant l'exposé ci-dessous.

#### APRES AVOIR DELIBERE,

- **DECIDE** d'abroger les délibérations précédentes mentionnées ci-dessus et concernant l'amortissement des immobilisations,
- **DECIDE** de fixer les durées d'amortissements comme suit :

Catégorie d'immobilisation	Imputation budgétaire	Durée en année
Frais d'études, d'élaboration, de modifications et de révisions des documents d'urbanisme	202	10 ans
Frais d'études (non suivies de réalisation)	2031	5 ans
Subventions d'équipement versées	204	5 ans pour personnes de droit privé 15 ans pour personnes de droit publics
Concessions et droits similaires, brevets licences, marques, procédés, droits et valeurs similaires	205	2 ans

Catégorie d'immobilisation	Imputation budgétaire	Durée en année
Autres immobilisations incorporelles	208	2 ans
Immeubles de rapport	2132	Jusqu'à 60 ans fonction durée bail
Autres installations, matériels et outillages techniques	2158	6 à 10 ans
Installations générales, agencements et aménagements divers	2181	10 ans
Voitures	2182	5 ans pour véhicules occasion 7 ans pour véhicules neufs
Camions et véhicules industriels	2182	8 ans
Matériels de bureau électriques ou électronique	2183	5 ans
Matériel informatique	2183	2 ans
Mobilier	2184	10 ans
Autres immobilisations corporelles	2188	6 à 10 ans suivant la durée de vie des biens

▪ **DECIDE :**

- De fixer le seuil unitaire en deçà duquel les immobilisations de peu de valeur ou dont la consommation est très rapide s'amortissent sur un an à 800 €.
- De terminer la totalité de l'amortissement en 2014 pour les biens de faible valeur achetés avant cette date.

**DELIBERATION ADOPTEE A L'UNANIMITE.**

**72/2014 DECISION MODIFICATIVE N°4 DU BUDGET PRIMITIF 2014 DE LA COMMUNE**

**Rapporteur : Laëtitia DEROUIN, adjoint aux finances**

Il est exposé au conseil municipal qu'il est nécessaire de compléter certains crédits figurant au budget et à cet effet, il est proposé d'adopter la décision modificative présentée.

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

- Vu le code général des collectivités territoriales,
- Vu la délibération n°26.2014, du conseil municipal du 30 avril 2014, votant le budget 2014 de la commune,
- Vu la délibération n°59.2014, du conseil municipal du 25 septembre 2014 portant modification n°3 du budget primitif 2014 de la commune,

**APRES AVOIR DELIBERE,**

- **ADOpte** la décision modificative n°4 du budget primitif 2014 de la commune telle que présentée ci-dessous :

D/R	I/F	Gestionnaire	Fonction	Nature	Opération	Antenne	Libellé	DEPENSES	RECETTES
D	I	ADM	020	020			DEPENSES IMPREVUES .....	-8 900,00	
D	I	DST	020	2182	340	ATELIER	MATERIEL DE TRANSPORT	8 900,00	
D	F	ADM	026	673		CIMETIERES	TITRES ANNULES (SUR EXERCICES ANTERIEURS)	1 250,00	

D/R	I/F	Gestionnaire	Fonction	Nature	Opération	Antenne	Libellé	DEPENSES	RECETTES
R	F	ADM	026	70311		CIMETIERES	CONCESSION DANS LES CIMETIERES (PRODUIT NET)		1 250,00
D	F	ADM	01	7391172		MAIRIE	DEGREV. TAXE HABITATION LOGEMENT VACANT	181,00	
R	F	RH	020	6419		MAIRIE	REMBOURSEMENTS SUR REMUNERATIONS DU PERSONNEL		181,00
D	F	ADM	21	6558		ECOLE	AUTRES CONTRIBUTIONS OBLIGATOIRES	628,00	
D	F	ADM	020	6237		MAIRIE	PUBLICATIONS	- 628,00	
							<b>TOTAL</b>	<b>1 431,00 €</b>	<b>1 431,00 €</b>

**DELIBERATION ADOPTEE A L'UNANIMITE.****INFORMATIONS DIVERSES**

- ✚ Monsieur le Maire invite l'ensemble des membres du conseil municipal à se rendre à la cérémonie du 11 novembre qui aura lieu à 10h30 à Lescure.

*Levée de la séance 19h10*

**SALABERT Francis**

**INTRAN Guy**

**PIERRY Emmanuelle**

**DESPUJOL Christian**

**SALVY Isabelle**

**LARROQUE Julien**

**DEROUIN Laëtitia**

**MANIBAL Anne-Marie**

**DO Monique**

**CITERNE Daniel**

**JULIEN Claude**

**CLAVERIE Elisabeth**

**PELLIEUX Ghislain**

**MASSOL Michelle**

**CHAIZE Max**

**RAFFANEL Gérard**

**LE NET Christine**

**SALVY Eric**

**ALBOUY-JOURDE Laurence**

**FERRER Eric**

**LARIPPE Eric**

**AIZES Benoit**

**AZAM Audrey**

**Valérie N'GUYEN**